

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	8
Absent	6

Votes	
Pour	25
Contre	5
Abstention	8
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 18 février 2026

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté-e-s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRANE, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Walid SAYADI, Moustapha THIAM

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale du SEDIF concernant le projet de filtration membranaire haute performance

Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale du SEDIF concernant le projet de filtration membranaire haute performance

L'usine Edmond Pépin de Choisy-le-Roi est située au 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi. Elle permet de rendre potable l'eau pompée dans la Seine et est l'une des plus grandes usines de traitement des eaux d'Europe. Cette usine est gérée par la Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

Afin de garantir la modernisation et la fiabilisation des infrastructures, le SEDIF, par le biais de Franciliane, son délégataire, a pour projet la mise en sécurité électrique de l'usine (par la construction de deux postes à haute tension) et l'évolution qualitative et normative de la qualité de l'eau potable distribuée (par la construction d'un bâtiment de traitement des eaux par filtration membranaire et de silos de CO2). La création de cette nouvelle étape de traitement des eaux abattant de nombreux polluants complémentaires permet de traiter l'eau sans ajout de chlore. Ces constructions, font l'objet de trois permis de construire : n° PC 094 022 25 00010, PC 094 022 25 00011 et PC 094 022 25 00012, déposés le 16 juillet 2025, dont seuls le premier et le dernier sont concernés par la demande exposée ci-après.

En parallèle, ce projet fait également l'objet d'une demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet du Val-de-Marne car l'usine relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation. L'autorisation environnementale est une procédure unique d'autorisation permettant de regrouper, pour un même projet, plusieurs procédures relevant de législations distinctes et liées à des enjeux environnementaux.

La loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte est venue modifier la procédure d'autorisation environnementale. Elle instaure un nouveau dispositif de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement : la consultation du public. Cette dernière est désormais menée en parallèle de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale par les services préfectoraux.

Aussi, dans le cadre de ce projet, le Préfet du Val-de-Marne, par un arrêté n°2025/04554 du 14 novembre 2025, a donc prescrit l'ouverture de la consultation du public parallélisée, en application de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement. La consultation du public, qui se fait par voie électronique est ouverte du dimanche 7 décembre 2025 au samedi 7 mars 2026 inclus, dans les 53 communes franciliennes concernées.

En outre, dans ce contexte, le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal de Choisy-le-Roi concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par le SEDIF.

Le dossier de demande étant considéré comme complet et régulier par le Préfet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale du SEDIF relative au projet de filtration membranaire haute performance.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 180-10 et suivants, R. 181-1 et suivants, L. 123-19 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 4 juillet 2025 sur le guichet unique de l'eau du Val-de-Marne par le SEDIF, et enregistrée sous le numéro AIOT n°01 0029 5175 ;

Vu les demandes de permis de construire n° PC 094 022 25 00010 et PC 094 022 25 00012, déposées le 16 juillet 2025 sur le guichet unique de la Ville de Choisy-le-Roi, relatifs à la construction d'un bâtiment de traitement des eaux par filtration membranaire et d'une poste haute tension ;

Vu l'étude d'impact versées aux demandes de permis de construire susmentionnés, en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu la décision n°E25000073C/77 du Tribunal Administratif de Melun du 25 août 2025, portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-018-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/04554, du 14 novembre 2025, portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le SEDIF, concernant le projet de filtration membranaire haute performance sur l'usine de Choisy-le-Roi ;

Vu le courrier du Préfet du Val-de-Marne du 5 décembre 2025 concernant l'organisation de la consultation publique relative au projet susmentionné et demandant à Monsieur le Maire de lui faire parvenir l'avis du Conseil municipal relatif à la demande d'autorisation environnement présentée par le SEDIF ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le SEDIF concernant son projet de filtration membranaire haute performance ;

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 27 janvier 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par le SEDIF concernant le projet de filtration membranaire haute performance.

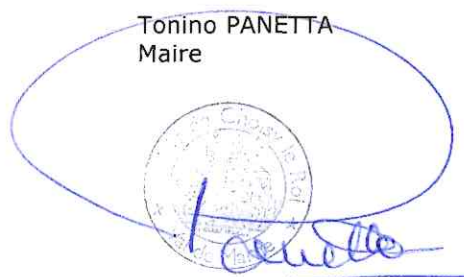
ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire

A blue ink signature of Tonino Panetta is written over a circular official stamp of the Municipality of Choisy-le-Roi. The stamp contains the text 'Mairie de Choisy-le-Roi' and '77500'. The signature is written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-018-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026